

*Tout savoir
sur...*

LE COMPTE ÉPARGNE LOGEMENT (CEL)

Préparez votre projet
immobilier tout
en gardant votre
épargne disponible

(CEL ouvert à compter du 1^{er} janvier 2018)

Qu'est-ce que le Compte Épargne Logement ?

Le Compte Épargne Logement⁽¹⁾ est un compte d'épargne rémunéré qui permet d'obtenir un Prêt Épargne Logement à des conditions privilégiées.

En complément du Plan Épargne Logement (PEL), c'est la solution d'épargne idéale pour préparer votre projet immobilier (acquisition ou construction d'une résidence principale, travaux).

Que permet-il ?

Avec le CEL, vous vous constituez une épargne à votre rythme, jusqu'à 15 300 €. Les fonds restent disponibles en permanence. A partir du 18^{ème} mois, les intérêts vous permettent d'obtenir un prêt à un taux compétitif.

Comment fonctionne-t-il ?

- Vous effectuez un premier versement minimum de 300 €.
- Vous avez ensuite la possibilité d'effectuer des versements libres à partir de 75 €. Les versements peuvent être effectués en espèces, chèques, virements ponctuels ou réguliers depuis le compte bancaire du titulaire ou de son représentant légal. Vous pouvez également réaliser des versements programmés avec Déclic Régulier, le service gratuit de virements périodiques du compte bancaire vers le CEL à partir de 75 €⁽²⁾.
- Le plafond de versement est de 15 300 €⁽³⁾. Il peut être dépassé par la seule écriture annuelle de capitalisation des intérêts.
- Votre épargne est rémunérée à un taux fixé par les pouvoirs publics. Les intérêts sont calculés par quinzaines (du 1^{er} au 15 et du 16 au dernier jour du mois) et crédités sur votre CEL au début du mois de janvier de l'année suivante.
- Vous pouvez retirer des fonds à tout moment. La seule condition est de laisser au minimum 300 € sur votre CEL pour éviter sa clôture⁽⁴⁾. Vous pouvez également obtenir un prêt sans que cela entraîne la fermeture du compte.
- Pour le suivi de votre compte, vous recevez un relevé mensuel dès lors que le compte a fonctionné dans le mois écoulé. Vous recevez également un relevé spécifique, adressé en janvier, récapitulant les droits à prêt acquis depuis l'ouverture du CEL.
- Dès 18 mois après l'ouverture du CEL, vous pouvez bénéficier d'un Prêt Épargne Logement avantageux⁽⁵⁾.

Quels sont ses atouts ?

- **Votre épargne est totalement et immédiatement disponible,** sans frais ni pénalités. Vous pouvez retirer des fonds et/ou obtenir un prêt sans que cela entraîne la fermeture du CEL (à la seule condition de laisser 300 € sur votre CEL).

LE COMPTE ÉPARGNE LOGEMENT (CEL)

■ Vous disposez d'une épargne sûre.

Elle est rémunérée au taux annuel de 0,50 %⁽⁶⁾. Les intérêts sont soumis à l'impôt sur le revenu et aux prélèvements sociaux et font l'objet du prélèvement obligatoire à titre d'acompte au moment de leur versement, sauf cas de dispense.

■ Vous pouvez bénéficier d'un Prêt Épargne Logement⁽⁵⁾ à des conditions avantageuses.

Le montant susceptible d'être accordé est plafonné et varie en fonction des intérêts acquis. Les droits au Prêt Épargne Logement du CEL sont cumulables avec ceux du PEL dans la limite du plafond réglementaire. Vous pouvez transmettre vos droits à prêt à un proche (enfants ou parents) sous certaines conditions.

Quel est son coût ?

Aucun, à l'exception des frais de 65 € en cas de transfert dans un autre établissement (tarif en vigueur au 01/01/2018).

Comment l'ouvrir ?

Vous demandez l'ouverture d'un CEL en agence, en ligne sur Internet ou par téléphone.

Vos questions/Nos réponses

Quels sont les financements possibles avec le Prêt Épargne Logement et pour qui ?

Le Prêt Épargne Logement permet de financer une acquisition ou des travaux de la résidence principale de l'emprunteur, de ses ascendants ou descendants, ou d'un locataire⁽⁵⁾.

À quel taux d'emprunt ai-je droit ?

Le taux d'intérêt débiteur du CEL est déterminé lors de la souscription du prêt en fonction du (ou des) taux de rémunération du CEL pendant la période d'épargne. Il n'est donc pas connu à l'avance. Il est égal au taux de rémunération des dépôts majoré du remboursement de frais financiers et de gestion fixé dans la limite d'un plafond réglementaire. Si la rémunération du CEL évolue, le taux d'intérêt débiteur associé évoluera en parallèle. Le taux d'intérêt débiteur retenu pour la mise en place du prêt sera une moyenne pondérée de tous les droits à prêts générés lors de la phase d'épargne et utilisés. Le montant et la durée d'un prêt d'épargne logement sont calculés à partir des intérêts acquis et utilisés.

Comment préparer au mieux mon projet immobilier ?

L'épargne placée sur le CEL et le PEL donne des droits à prêts. En ouvrant à la fois un CEL et un PEL, vous cumulez les droits à prêt. Vous pouvez ainsi bénéficier le moment venu d'un prêt d'un montant plus important ou sur une durée plus longue, dans la limite des plafonds réglementaires.

LE COMPTE ÉPARGNE LOGEMENT (CEL)

J'ai un CEL dans un autre établissement bancaire, puis-je le transférer chez Société Générale ?

Si vous détenez un CEL dans un autre établissement bancaire, vous pouvez demander son transfert dans votre agence Société Générale. Votre conseiller vous fera remplir une demande de transfert, et nous nous mettons en relation avec l'établissement détenteur.

Nous nous occupons entièrement de la démarche, et votre CEL sera transféré tel quel en conservant toutes ses caractéristiques (antériorité, rémunération, droits à prêt...).

Il vous appartient de demander à l'établissement détenteur de vous communiquer le montant des frais de transfert qu'il vous facturera.

J'ai un PEL dans un autre établissement, puis-je ouvrir un CEL ?

Oui, mais au préalable il faudra transférer votre PEL chez Société Générale car le PEL et le CEL doivent être obligatoirement détenus dans le même établissement. Rien de plus simple, la gestion du transfert est prise en charge par notre établissement. Il en va de même pour le transfert de votre CEL car vous ne pouvez détenir qu'un seul CEL tous établissements bancaires confondus. Il vous appartient de demander à l'établissement détenteur de vous communiquer le montant des frais de transfert qu'il vous facturera.

(1) Un seul CEL par personne tous établissements confondus. Le CEL et le PEL doivent être détenus dans le même établissement. Voir conditions en agence.

(2) Tous les mois, tous les 2 mois, tous les trimestres ou tous les semestres.

(3) Plafond réglementaire en vigueur au 01/09/2012.

(4) Retrait à partir de 75 € minimum.

(5) Sous réserve d'acceptation du dossier et des conditions prévues par la réglementation pour l'octroi d'un Prêt Épargne Logement. Financement attaché à la résidence principale pour les CEL ouverts à compter du 01/03/2011. Le Prêt Épargne Logement peut prendre la forme d'un crédit immobilier ou d'un crédit à la consommation en fonction de votre projet. Pour un crédit immobilier, vous disposez d'un délai de 10 jours de réflexion avant d'accepter l'offre de prêt. La vente immobilière ou la construction mentionnée est subordonnée à l'obtention du prêt nécessaire à son financement. À défaut, le vendeur est tenu de rembourser les sommes versées. Pour un crédit à la consommation, vous disposez du délai légal de rétractation de 14 jours à compter de votre acceptation pour renoncer au crédit.

(6) Taux annuel brut hors impôt sur le revenu et prélèvements sociaux, en vigueur au 01/01/2018, susceptible de modifications par les pouvoirs publics. Les intérêts sont calculés par quinzaine, capitalisés au 31/12 puis crédités sur le CEL et génèrent eux-mêmes des intérêts.